



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-054

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-03-25-00001 - AP 2022-084-003 du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2022 (2 pages)

Page 3

04-2022-03-25-00002 - AP 2022-084-005 du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (2 pages)

Page 6

04-2022-03-25-00004 - AP 2022-084-006 du 25 mars 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-03-25-00003 - AP 2022-084-004 du 25 mars 2022 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie (12 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-25-00001

AP 2022-084-003 du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2022



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Mireille SANGUIGNI
Tél. : 04 92 36 72 72
Mél : mireille.sanguigni@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 084 003
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n°2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire de Bellaffaire par courriel du 21 mars 2022 ;

Considérant que dans l'annexe de l'arrêté n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le bureau de vote unique de Bellaffaire est situé à la Mairie dans la salle de réunion du conseil municipal ; que la salle polyvalente, située dans le même bâtiment, est mieux adaptée à l'organisation de scrutins dans des conditions optimales pour les électeurs de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre
Bellaiffaire	unique	Salle polyvalente : ensemble des électeurs de la commune

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca- 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de Bellaiffaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-25-00002

AP 2022-084-005 du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Mireille SANGUIGNI
Tél. : 04 92 36 72 72
Mél : mireille.sanguigni@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-084 005
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n°2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire de La Garde par courriel du 24 mars 2022 ;

Considérant que dans l'annexe de l'arrêté n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le bureau de vote unique de La Garde est situé à la Mairie ; qu'il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite ; que, par suite, il convient de le déplacer dans un bâtiment accessible en application des dispositions de l'article L. 62-2 du code électoral ;

Considérant que le bureau de vote unique de La Garde doit être déplacé au local communal situé sur le parking au bas du village afin d'être accessible à tous les électeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre
La Garde	unique	Local communal (parking au bas du village) : ensemble des électeurs de la commune

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca- 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de La Garde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-25-00004

AP 2022-084-006 du 25 mars 2022 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Affaire suivie par Mme Virginie MANNISI-PARLANTI
Mél : virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 084 006

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants, R. 2223-56 et suivants et D. 2223-34 et suivants ;
 - Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
 - Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
 - Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
 - Vu** l'arrêté du 28 mars 2020 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016 154 013 du 2 juin 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres et Marbrerie Steenkiste » sis, 22, allée des Érables - 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes-de-Haute-Provence) ;
 - Vu** la demande formulée le 20 janvier 2022 par M. Dominique ROUVEYROL Directeur de secteur opérationnel du groupe OGF, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres et Marbrerie Steenkiste » sis à Château-Arnoux-Saint-Auban ;
 - Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement secondaire de pompes funèbres dénommé « Pompes Funèbres et Marbrerie Steenkiste » sis 22, allée des Érables - 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes-des-Hautes-Provence), exploité par M. Dominique ROUVEYROL, Directeur de secteur opérationnel du groupe OGF est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **22/04/01**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter du 2 juin 2022, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

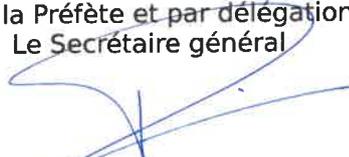
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA - 13002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Dominique ROUVEYROL Directeur de secteur opérationnel du groupe OGF.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-25-00003

AP 2022-084-004 du 25 mars 2022 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie



Digne-les-Bains, le **25 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-084-004

relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu** le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** la demande d'autorisation de circulation de deux petits trains routiers touristiques présentée le 8 mars par monsieur Sébastien CHANAS, directeur général de la SARL « Les Petits Trains de Provence » ;
- Vu** la licence n° 2021/93/0001045 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, valable du 11 août 2021 jusqu'au 10 août 2023 ;
- Vu** les trois procès-verbaux de visite technique initiale délivrés par le constructeur, la société d'exploitation des établissements Michel PRAT, en date du 27 avril 2021 concernant le petit train principal, du 5 mars 2020 concernant le petit train secondaire, et du 23 novembre 2018 concernant le petit train de secours, annexés ;
- Vu** les trois procès-verbaux de visite technique périodique de l'APAVE en date du 8 novembre 2021 pour les trois petits trains susvisés ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de la SARL « Les Petits Trains de Provence » en date du 8 mars 2022 relatif aux itinéraires demandés, annexé ;
- Vu** l'avis favorable du maire de Moustiers-Sainte-Marie en date du 3 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté départemental temporaire en date du 18 mars 2022 délivré par la présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, annexé ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE:

Article 1 :

La SARL « Les Petits Trains de Provence », représentée par monsieur Sébastien CHANAS, directeur général, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs deux petits trains routiers touristiques de catégorie III pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclus.

L'autorisation de circuler est délivrée pour le petit train principal dans le cadre d'un circuit régulier ainsi que pour le petit train secondaire dans le cadre de circuits occasionnels, en cas de demande de groupes. Le petit train de secours est uniquement autorisé à circuler en cas de défaillance du petit train principal ou secondaire.

L'exploitant est autorisé à combiner sur le même circuit, prédéfini, un service régulier et un service occasionnel.

	Véhicule tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Petit train principal	FY607WL	FY681QC	FY847QC	FY976QC
Petit train secondaire	FP163FR	FP267FR	FP364FR	FP436FR
Petit train de secours	FB-858-ZS	FB-462-ZT	FB-817-ZT	FB-077-ZV

Article 2 :

Les petits trains visés à l'article 1 sont autorisés à circuler sur les cinq itinéraires suivants:

Itinéraire n°1 : Circuit Principal

Départ : Parking de Covoiturage, RD 952 (Route de Riez), Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Lérins, **Arrêt :** Centre Village (Devant l'Hôtel-Restaurant Le Belvédère), Avenue de Lérins, Rue du Seigneur de la Clue, Calade Tempesta, Avenue de Lérins, RD 952 (Route de Riez), **Arrivée :** Parking de Covoiturage.

Itinéraire n°2 : Circuit Marchés

Départ : Parking de Covoiturage, RD 952 (Route de Riez), Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Lérins, **Arrêt :** Centre Village (Devant l'Hôtel-Restaurant Le Belvédère), Avenue de Lérins, RD 952 (Route de Riez), **Arrivée :** Parking de Covoiturage.

Itinéraire n°3 : Circuit de Délestage

Départ : Parking de Covoiturage, RD 952 (Route de Riez), Demi-tour au rond-point, RD 952 (Route de Riez), Chemin de Quinson, **Arrêt :** Parking de l'Aire de Sport, Chemin de Quinson, RD 952, Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Lérins, **Arrêt :** Centre Village (Devant l'Hôtel-Restaurant Le Belvédère), Avenue de Lérins, Rue du Seigneur de la Clue, Calade Tempesta, Avenue de Lérins, RD 952 (Route de Riez), **Arrivée :** Parking de Covoiturage.

Itinéraire n°4 : Circuit Groupes

Départ : Parking de Covoiturage, RD 952 (Route de Riez), Avenue Frédéric Mistral, **Arrêt :** Parkings des Cars, Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Lérins, **Arrêt :** Centre Village (Devant l'Hôtel-Restaurant Le Belvédère), Avenue de Lérins, Rue du Seigneur de la Clue, Calade Tempesta, Avenue de Lérins, RD 952 (Route de Riez), **Arrivée :** Parking de Covoiturage.

Itinéraire n°5 : Circuit Festivités

Départ : Parking de Covoiturage, RD 952 (Route de Riez), Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Lérins, **Arrêt :** Centre Village (Devant l'Hôtel-Restaurant Le Belvédère), Avenue de Lérins, Rue du Seigneur de la Clue, Chemin Marcel Provence, Rue de la Bourgade, Place Pomey, Passage du Cloître, **Arrêt :** Place de l'Église, Passage du Cloître, Place Pomey, Rue de la Bourgade, Avenue de Lérins, RD 952 (Route de Riez), **Arrivée :** Parking de Covoiturage.

Article 3 :

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir les déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et le retour au dépôt ainsi que les déplacements pour l'approvisionnement en carburant, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé et dans le respect des itinéraires suivants :

Trajet n°1 : Dépôt / Point de départ du Circuit

Départ : Dépôt, Route de Castellane / RD 952, Route de la Palud / RD 952, Route de Riez / RD 952.

Arrivée : Parking de covoiturage, route de Riez.

Trajet n°2 : Point de départ du Circuit / Dépôt

Départ : Parking de Covoiturage, Route de Riez / RD 952, Route de la Palud / RD 952, Route de Castellane / RD 952, **Arrivée :** Dépôt, Route de Castellane.

Article 4 :

Toute modification de l'un des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières, toute modification des véhicules composant l'un des petits trains routiers touristiques ainsi que la non présentation de la copie des procès verbaux de visite technique annuelle de chaque petit train entraîneront la caducité du présent arrêté.

Article 5 :

L'accueil et le transport des passagers devront s'effectuer dans le respect des consignes de protection sanitaire en vigueur.

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Maire de Moustiers-Sainte-Marie ; Madame la Présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA



Règlement de sécurité d'exploitation

Conduite et sécurité

- Transporter les passagers du Petit Train Routier Touristique dans des conditions optimales de sécurité.
- Respecter l'itinéraire mentionné sur le circuit.
- Respecter le code de la route sur l'ensemble des voies empruntées.
- Assurer une conduite adaptée, confortable et respectueuse de l'environnement dans les horaires fixés.
- Veiller au respect des règles de sécurité à l'intérieur de son véhicule.
- Prévenir et gérer les éventuels incidents de parcours.

Service

- Accueillir les clients
- Informer les passagers

Entretien

- Surveiller son véhicule
- Signaler les éventuels dysfonctionnements au service technique

Gestion de l'exploitation

- S'adapter aux aléas de dernière minute (déviation, pannes, accidents)
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité et la réglementation des transports.

Le circuit proposé par le petit train routier touristique ne présente pas de dangers ni de points d'attention particulière.

Il n'y a donc pas de conditions particulières à observer sur le parcours.

Le 08 mars 2022.

Cordialement,

Sébastien CHANAS

Directeur Général de la SARL Les Petits Trains de Provence

LES PETITS TRAINS DE PROVENCE

Chez Assist Business

703 Route Nationale

83310 Grimaud

SARL - Capital de 10 000 € - RCS Fréjus 898 216 387

SARL Les Petits Trains de Provence
Chez Assist Business - 703 Route Nationale 83310 Grimaud
RCS Fréjus 898 216 387

~~La direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque(s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **FY - 607 - WL** N° VIN : **VF9L6D2AXMX637002**

N° de réception par type national du véhicule tracteur : **LY-0081-16-03**

Marque : **PRAT**

Type : **L6D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **FY - 681 - QC** N° VIN : **VF9WP03XBMX637004**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **FY - 847 - QC** N° VIN : **VF9WP03XBMX637005**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **FY - 976 - QC** N° VIN : **VF9WP03XBMX637006**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **27/04/2021**

Signature ~~DRIEE~~ - ~~DREAL~~ - ~~DEAL~~ - Constructeur (*) :

(*) Barrer la mention inutile.

**Société PRAT**
100 rue Les Escoffers
26380 Peyrins - France
SAS au Capital de 15245€
Siren 347 949 927 RCS Romans

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **FP - 163 - FR** N° VIN : **VF9L6D2AXKX637017**

N° de réception par type national du véhicule tracteur : **LY-0081-16-02**

Marque : **PRAT**

Type : **L6D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **FP - 267 - FR** N° VIN : **VF9WP03XBLX637016**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **FP - 364 - FR** N° VIN : **VF9WP03XBLX637017**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **FP - 436 - FR** N° VIN : **VF9WP03XBLX637018**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WP03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **05/03/2020**

Signature DRIEE - DREAL - DEAL - Constructeur (*) :


Société PRAT
100 rue Les Escoffiers
26380 Peyrins - France
SAS au Capital de 15245€
Siren 347 949 927 RCS Romans

(*) Barrer la mention inutile.

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**
 2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
 - ~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - ~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)**
 - ~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - 2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **FB - 858 - ZS** N° VIN : **VF9L6D2AXJX637003**
N° de réception à Titre Isolé du véhicule tracteur : **RTI-18-11859.26**
Marque : **PRAT**
Type : **L6D2AX**
Genre : **VASP**
Carrosserie : **NON SPEC**
Accompagnateur : **1**
 - 2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **FB - 462 - ZT** N° VIN : **VF9WP03XBJX637025**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
 - 2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **FB - 817 - ZT** N° VIN : **VF9WP03XBJX637026**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
 - 2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **FB - 077 - ZV** N° VIN : **VF9WP03XBJX637027**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
 3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-
- Date : **23/03/2018** Signature DRIEE - DREAL - DEAL - Constructeur (*) :

(*) Barrer la mention inutile.

Société d'Exploitation des
Ets Michel PRAT
100 rue des Brousses
26300 Puygros - France
N° SIRET : 520 123 123 123 N° SIRET de 152451

